

Direction générale des services

SG/ A - 2022 - 16

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Marie-Sophie BERNADEAU Adjointe

-----

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.18, L.2122-22, L.2122-23,

Vu l'élection du Conseil Municipal de la Ville de Libourne le 15 mars 2020,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Libourne en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de Libourne portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que le Maire de la Ville de Libourne sera dans l'impossibilité d'exercer temporairement ses fonctions pour la période du 8 août au 10 août 2022 inclus,

Considérant que les sept premiers adjoints dans l'ordre du tableau seront absents sur cette même période,

Considérant que Madame Marie-Sophie BERNADEAU, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, sera présente sur cette période,

Considérant que les délibérations citées prévoient que les décisions prises en application des pouvoirs délégués du maire peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

### ARRETE

**Article 1 :** Pour la période du 8 août au 10 août 2022 inclus Madame Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe au Maire, exercera la suppléance du Maire de Libourne dans la plénitude de ses fonctions. A ce titre, elle reçoit délégation de signature.

Cette suppléance intègre les délégations consenties par le conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** La direction générale des services et Monsieur le trésorier principal de La Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la ville de Libourne.

**Article 3** : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Fait à Libourne, le **27 JUIL. 2022**  
Publié le 28 juillet 2022  
Notifié le 28 juillet 2022



Philippe BUISSON  
Maire de Libourne

SPECIMEN DE SIGNATURE  
de Mme Marie-Sophie BERNADEAU

Modèle de signature :

Paraphe :

Ampliations transmises à :

- Madame Marie-Sophie BERNADEAU
- M le Directeur général des services
- Mme et M les directeurs généraux adjoints
- Mme et M les chefs de services
- M. le trésorier principal municipal
- Secrétariat général
- Direction des finances